



## proposition d'une indemnisation pour préjudice corporel.

Par **fafou4000**, le **08/04/2019** à **18:57**

Bonjour, je vous explique tout d'abord les circonstances et responsabilité de l'accident.

Je suis adulte et père de famille, je conduis une moto pour laquelle j'ai le permis et une assurance tous risques. Mon fils mineur est passager derrière moi.

Par une faute d'inattention je percute l'arrière d'une voiture, ma faute est entièrement reconnue, mon fils est éjecté au-dessus de la voiture. Par chance, il n'est que légèrement blessé (une petite fracture du pouce de pied, des contusions au niveau de la cheville, du genou dû au frottement sur le goudron).

À notre sortie d'hôpital, où nous ne sommes restés que quelques heures après y avoir été transportés par les pompiers, mon fils se voit remettre un certificat médical descriptif avec 3 jours d'I.T.T.

3 jours plus tard, il souffre de ses contusions et notre médecin traitant lui fait un certificat médical d'exemption pour le lycée de 15 jours.

Je reçois un courrier de l'assurance lui demandant si il souhaite obtenir une indemnisation pour son préjudice corporel ?

Ma question est : Doit-il demander une indemnisation ? et si oui quelle en seront les conséquences pour moi ? L'assurance peut-elle me demander de rembourser ... ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses et vous prie de bien vouloir m'excuser pour la longueur du récit.

Cordialement.

Par **Chaber**, le **08/04/2019** à **19:05**

bonjour

Votre fils, passager, est considéré comme un tiers vu la loi Badinter et a droit à

l'indemnisation de TOUS ses préjudices par votre assureur, et sequelles si aggravation.

Votre assureur ne peut se retourner en aucun cas contre vous.